

# ACTION URGENTE

## DES MINEURS DÉLINQUANTS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS

**Une femme et trois hommes condamnés à mort pour meurtre aux Émirats arabes unis ont vu leurs appels rejetés par la Cour suprême. Trois de ces quatre personnes avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés.**

Le quotidien émirien *Gulf News* indiquait, le 19 avril, que les condamnations à la peine capitale prononcées contre ces quatre personnes avaient été confirmées par la Cour suprême. Trois ressortissants émiriens – une femme qu'Amnesty International ne connaît que sous le nom de **Khawla**, son amant présumé, **Fahd**, et un ami de celui-ci, **Mukhtar** – ainsi qu'un ressortissant bangladais, **Abdullah Hussein**, avaient été condamnés à mort, peut-être en 2003, par un tribunal de première instance de l'Émirat de Sharjah (l'un des sept Émirats du pays) pour le meurtre avec préméditation, la même année, du mari de Khawla dans la région d'al Hira, à Sharjah. Khawla, Mukhtar et Abdullah Hussein avaient 17 ans au moment des faits. Khawla a fait des aveux à la police le jour-même du crime et les trois hommes ont été arrêtés le lendemain. Tous les quatre sont détenus à la Prison centrale de Sharjah depuis 2003.

Selon *Gulf News*, la Cour suprême aurait rejeté trois appels précédents. Une autorité judiciaire supérieure doit confirmer si ces quatre personnes seront passées par les armes. Aux termes de la législation nationale, la famille d'une victime de meurtre peut accepter des réparations, ou le « prix du sang », et accorder son pardon aux personnes déclarées coupables du crime. Aux Émirats arabes unis, la somme à verser est d'environ 35 000 euros. Les parents de la victime ont refusé d'accorder leur pardon aux personnes reconnues coupables du meurtre et ont cherché à obtenir leur condamnation à la peine capitale.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- rappelez aux autorités émiriennes que le droit international interdit formellement l'exécution de mineurs délinquants, c'est-à-dire de personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime présumé, et dites-vous préoccupé(e) par le fait que trois des personnes condamnées étaient mineures au moment des faits qui leurs sont reprochés ;
- demandez aux autorités de commuer la peine capitale prononcée contre ces personnes ;
- demandez-leur de vous communiquer l'identité des quatre personnes condamnées ainsi que des informations précises sur les procès dans cette affaire.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 JUIN 2010 À :

#### Ministère de la Justice

Dr Hadeef bin Jua'an Al Dhaheri

Minister of Justice

POB: 260, Abou Dhabi

Émirats arabes unis

**Courriel : complétez les champs**

**nécessaires du formulaire à l'adresse**

<http://ecomplaint.moj.gov.ae/WComplai>

[ntEnglish.aspx](http://ecomplaint.moj.gov.ae/WComplai) (en anglais)

**Formule d'appel : Your Excellency, /**

**Monsieur le ministre,**

#### Ministère de l'Intérieur

Lt-General Sheikh Saif bin Zayed Al

Nahyan

Minister of Interior

Human Rights Directorate

POB: 398, Abou Dhabi

Émirats arabes unis

**Fax : +971 4 3981119**

**Formule d'appel : Your Excellency, /**

**Monsieur le ministre,**

#### **Copies :**

#### Ministère des Affaires étrangères

Sheikh Abdullah bin Zayed Al Nahyan

POB 1, Abou Dhabi

Émirats arabes unis

**Fax : +971 2 4447766**

**Formule d'appel : Your Excellency, /**

**Monsieur le ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des Émirats arabes unis dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES MINEURS DÉLINQUANTS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Émirats arabes unis sont État partie à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Le 13 avril 2002, l'organisme indépendant qui évalue la mise en application de cette Convention a exhorté les Émirats arabes unis à relever l'âge de la responsabilité pénale en le faisant passer de sept à 18 ans, conformément aux principes et aux dispositions inscrits dans la Convention. Cet organisme a également demandé aux autorités du pays de veiller à ce que les peines privatives de liberté ne soient envisagées qu'en dernier recours contre les mineurs et pour la durée la plus courte possible, qu'elles ne puissent être imposées que par décision judiciaire et qu'aucun mineur ne soit détenu avec des adultes. Pour de plus amples informations, voir : <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/%28Symbol%29/CRC.C.15.Add.183.Fr?Opendocument>.

Il semble que le recours à la peine de mort ait connu une forte augmentation aux Émirats arabes unis en 2010. Au moins 25 hommes ont déjà été condamnés à mort depuis le début de l'année dans ce pays.

En mars 2009, le gouvernement s'est engagé à mettre en application 36 des 74 recommandations émises en décembre 2008 dans le cadre de l'Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Il s'agissait notamment de demandes relatives aux droits des femmes et des travailleurs migrants ainsi qu'à la ratification de traités internationaux en matière de droits humains. Le gouvernement a toutefois précisé qu'il n'avait pas l'intention d'abolir la peine de mort.

AU 92/10, MDE 25/002/2010, 22 avril 2010

